

SÉNAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 1872.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi portant augmenta- tion du traitement des Greffiers provinciaux.

(Voir les Nos 14 et 35 de la Chambre des Représentants, session 1871-1872.)

MESSIEURS,

Le Gouvernement, dans la séance de la Chambre des Représentants du 28 novembre 1871, a présenté à la Législature un Projet de Loi, tendant à modifier l'article 120 de la loi provinciale, en ce qui concerne le traitement des greffiers provinciaux.

Ce projet a été adopté par la Chambre et on le présente aujourd'hui à la sanction du Sénat.

Le traitement des greffiers est aujourd'hui de 3,500 francs, et l'on vous propose de le porter à 7,000 francs.

Tout le monde reconnaît l'importance des fonctions des greffiers provinciaux et les services qu'ils sont appelés à rendre à la chose publique.

Vous savez, Messieurs, qu'ils assistent aux séances du Conseil provincial et de la Députation permanente, rédigent les procès-verbaux de ces séances, les transcrivent sur des registres spéciaux et en délivrent des expéditions. Ils surveillent constamment le travail des bureaux.

Les lois électorales et de milice leur imposent encore des devoirs importants.

Ce sont aussi ces fonctionnaires qui sont naturellement appelés à donner aux Conseillers provinciaux, pendant la session, et en tout temps aux particuliers, les renseignements dont ils ont besoin, ce qui nécessite leur présence presque permanente à l'Hôtel du Gouvernement provincial.

Vous avez déjà compris, Messieurs, que pour remplir dignement des fonctions aussi multiples, il faut des personnes instruites et parfaitement au courant de notre législation.

Pour obtenir des hommes réunissant toutes ces qualités, il faut leur offrir un traitement proportionné aux connaissances que vous exigez d'eux.

La Chambre des Représentants a reconnu que, pour atteindre sûrement ce résultat, il fallait majorer le traitement actuel.

Votre Commission partage aussi cette pensée et, à l'unanimité de ses membres, elle vous propose l'adoption du Projet de Loi.

Le Président,

D'OMALIUS D'HALLOY.

Le Rapporteur,
A. HUBERT.